

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 991

Artikel: Loi sur le travail : c'est la nuit
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020272>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

C'est la nuit

(jd) L'intérêt du projet de révision de la loi sur le travail, c'est qu'il nous place face à un choix politique, plus même, éthique. On peut bien sûr le considérer d'un point de vue plus terre à terre et argumenter sur les exigences de la production dans le cadre de la compétition économique internationale. Mais il s'agit là d'un point de vue réducteur, tout comme est réducteur l'argument qui consiste à justifier l'abandon de l'interdiction du travail de nuit des femmes par l'exigence constitutionnelle de l'égalité entre les sexes.

Le progrès technique et le développement économique ont contribué à libérer l'homme de nombreuses contraintes. C'est d'ailleurs là la justification éthique de l'inextinguible curiosité de l'esprit humain. Mais cette contribution n'a rien

Le mur duçon, Gil Baillod, rédacteur en chef de *L'Impartial*, l'a allégiement franchi dans son bloc-notes économique à la radio romande, il y a une quinzaine. Il a mis en évidence l'avantage de la femme immigrée qui, grâce à la famille élargie et à la solidarité du voisinage peut, sans souci pour ses enfants, effectuer un travail de nuit. Alors que la famille helvétique, restreinte et isolée, craint la souplesse des horaires de travail. Il fallait penser à cet intérêt très particulier de la convivialité.

de naturel, de spontané; progrès et développement sont aussi susceptibles de créer de nouvelles chaînes: la classe ouvrière l'a vécu dans sa chair au 19^e siècle et nous en faisons aujourd'hui l'expérience avec la dégradation de notre environnement naturel. A chaque fois donc il faut se poser la question de la finalité: en quoi une nouvelle technique représente-t-elle un progrès pour l'homme? Le développement proposé contribue-t-il à une plus grande liberté, à une dignité accrue?

A l'évidence le Conseil fédéral ne s'est pas posé ces questions, pas plus que les organisations patronales qui ont exprimé leur satisfaction. En l'occurrence la valeur suprême auquel il est fait référence, c'est la compétitivité qui nous imposerait l'alignement sur nos concurrents.

Référence ambiguë, mouvante, qui peut conduire aux pires perversités: faudra-t-il aussi s'aligner lorsqu'un de nos concurrents se lancera dans les manipula-

tions génétiques, l'amélioration de la race humaine?

Les faits sont clairement établis: le travail de nuit engendre des troubles physiques et psychologiques; il isole socialement les individus qui y sont soumis. Présenter l'accès des femmes au travail de nuit comme une contribution à la promotion de l'égalité relève de l'escroquerie et du cynisme quand on sait que la main-d'œuvre féminine se trouve d'abord dans les fonctions les moins qualifiées et que le travail de nuit requiert avant tout ce type de main-d'œuvre.

Les individualistes voient d'un œil favorable cette déréglementation; chacun-e doit pouvoir disposer librement de son temps de travail. Sur le principe, d'accord. Mais dans les faits, la plupart des salariés — et les femmes encore moins — ne sont pas en mesure d'exercer un

libre choix. Et rien dans les positions patronales ne permet de déceler la volonté de créer les conditions de ce libre choix.

Les patrons de l'industrie, dans le cadre légal actuel, se sentent discriminés par rapport aux entreprises des services et du commerce qui peuvent recourir plus facilement au travail de nuit. Remarque justifiée, mais qui nous conduit à une conclusion contraire; il est temps de réexaminer la justification du travail nocturne dans tous les secteurs et de le limiter au maximum: est-il vital de disposer d'un journal et de croissants frais au petit matin, par exemple?

Le combat qui s'annonce entre organisations patronales et syndicales n'est donc pas tant celui d'intérêts particuliers, sectoriels, qu'un combat beaucoup plus fondamental qui touche aux valeurs de notre société. N'ayons pas peur des mots: le refus du travail de nuit ne traduit pas le repli frileux des salarié-es helvétiques; il s'inscrit dans le combat pour les droits de l'homme. Le degré de civilisation d'une société et d'une époque ne se mesure pas à la capacité des individus à se plier aux exigences inhumaines d'un système de production, mais bien à l'inventivité dont fait preuve cette société pour garantir à chacun un travail digne. Et il y a fort à parier qu'à terme ces sociétés inventives se révéleront aussi les plus compétitives. ■

ARMÉE

Démocratie en boîte... postale

(jd) Au soir de la votation du 26 novembre dernier, Kaspar Villiger décidait de créer un groupe de travail chargé d'évaluer le niveau de mécontentement à l'égard de l'armée. Aujourd'hui ce groupe sollicite l'avis du public et ouvre à cet effet une case postale (CP 774, 1211 Genève 3). Si vous avez des idées sur l'uniforme militaire, la durée du service, le statut des instructeurs, la discipline, les orientations stratégiques, n'hésitez pas à vous exprimer. La participation démocratique passe par la case postale.

Cette manière de procéder nous laisse perplexe. Déjà le DMF dispose des résultats d'un sondage d'opinion, commandé par le chef de l'instruction, sur les motifs et les opinions des citoyennes et des citoyens relatifs à l'initiative

«Suisse sans armée». Quant à prendre le pouls de l'opinion sur l'organisation et les conditions de travail au sein de l'armée, pourquoi ne pas ouvrir le débat avec les intéressés durant les périodes de service? Pour le surplus, c'est à l'administration et aux organisations politiques de plancher sur une nouvelle conception de la sécurité et de proposer des modèles alternatifs de défense. C'est sur cette base que pourront s'affronter les points de vue et que devra se dégager un nouveau consensus. Et non pas à partir d'un ensemble hétéroclite de réponses regroupant pêle-mêle des avis sur le poids du fusil, la qualité de la nourriture, la durée de l'école de recrues, la nécessité d'une aviation et les orientations stratégiques de l'armée. Cette pseudo-participation nous fait penser à la large con-